



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente du Bourget en Huile, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		JM. BLONDET	X
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		S. MARTINET	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		A. BRET	X
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY		JF. CLARAZ	X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		I. JARRIAND	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

130-2024 CONVENTION TRIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC FIBRETHIK

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Communauté de communes est adhérente à la Régie de Territoire Fibr'Ethik, installée à Saint Pierre d'Albigny.

Fibr'Ethik est une régie de territoire sous modèle associatif, reconnue Chantier d'Insertion, qui intervient dans cinq domaines d'activités :

- Les Chantiers espaces verts et aménagements extérieurs « Terre de valeur »
- L'Atelier de maroquinerie avec des matériaux recyclés « Fibr'Ethik »
- La Recyclerie, qui a démarré son activité en 2021
- Les « Caf'ethik », soirées thématiques proposées aux habitants du territoire sur des thèmes liés à la citoyenneté, au développement durable, à l'économie circulaire... (voir liste annexée des soirées)
- Le Pôle économie circulaire en cœur de Savoie

Fibr'Ethik est locataire de la communauté de communes à Saint Pierre d'Albigny, de locaux achetés par la communauté de communes à cette fin en 2020, et où la communauté vient d'achever des travaux d'extension pour le nouveau magasin de la recyclerie. Fibr'Ethik bénéficie d'un bail commercial de 12 ans avec effet au 1^{er} mai 2020.

Par délibération du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a délibéré sur les conditions tarifaires de ce bail, qui prévoyait notamment une revalorisation triennale par application de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C), avec un premier effet au 1^{er} janvier 2024.

La particularité de Fibr'Ethik, par rapport à la plupart des régies de territoire et des régies de quartier en milieu urbain, est de payer un loyer au prix du marché de l'immobilier. Cette situation grève structurellement les finances de l'association. Si chacune des activités s'autofinance, toutes n'arrivent pas à contribuer aux charges générales de la structure. Pour autant, la Régie de territoire remplit pleinement son objectif d'insertion et se priver de cet outil serait dommageable pour notre territoire et sa population.

Aussi, Fibr'Ethik a-t-elle contacté les différents financeurs pour solliciter un accompagnement financier durable.

L'Etat et la Région ont décliné cette demande.

Le Département de la Savoie et la communauté de communes Cœur de Savoie ont construit ensemble une réponse permettant à l'association de faire face à cette difficulté structurelle.

Le Département a répondu à un appel à projet lui permettant d'émarger au Fonds Social Européen (FSE) pour l'ensemble des Ateliers/Chantiers d'Insertion de Savoie, ce qui, pour le cas particulier Fibr'Ethik, lui permettrait d'obtenir durablement un financement annuel pouvant aller jusqu'à 80 000 €.

De son côté, la Communauté de communes propose les mesures d'accompagnement suivantes :

- Non application de la 1^{ère} actualisation triennale prévue au bail, pour les années 2024-2026, soit une remise annuelle de loyer de 8 000 € environ ;
- Différé au 1^{er} janvier 2025 de la facturation des surfaces nouvelles du magasin de la recyclerie (19 000 €/an environ), dont les travaux ont été réceptionnés le 23 avril 2024 et qui a été immédiatement mis à disposition de Fibr'Ethik, soit une remise de 12 800 € environ pour 2024 ;
- Signature d'une convention de partenariat de trois ans (2024-2026) avec une subvention à hauteur de 30 000€ maximum en 2024 et 40 000 € maximum en 2025 et 2026, qui permettra à Fibr'Ethik d'avoir une visibilité dans le temps.

Cet engagement financier sera partagé entre deux budgets de la communauté de communes :

- 10 000 € pris sur le Budget annexe Déchets Ménagers, afin de valoriser les tonnages détournés dans les déchèteries de Cœur de Savoie du fait de l'activité de récupération de la Recyclerie, d'une part, et de concourir aux actions de prévention des déchets portées directement par Fibr'Ethik d'autre part ;
- 20 000 € maximum en 2024, et 30 000 € maximum en 2025 et 2026, pris sur le budget principal au titre de l'accompagnement de Fibr'Ethik. Cette subvention pourra être modulée année après année en fonction de la situation financière réelle de Fibr'Ethik après la participation du Département, par application d'une clause du type « de retour à meilleure fortune ».

Fibr'Ethik rendra compte chaque année de son activité et de l'état de sa situation financière.

Vu la délibération N°105-2022 du 7 juillet 2022 portant fixation du loyer du bâtiment Fibr'Ethik ;

Vu le bail du 27 janvier 2023 conclu avec la Régie de territoire Fibr'Ethik avec effet au 1^{er} mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **N'APPLIQUE PAS** l'indexation triennale pour la période 2024-2026 prévue dans la délibération N°105-2022 du 7 juillet 2022 portant fixation du loyer du bâtiment Fibr'Ethik et dans le bail du 27 janvier 2023 ;
- **ACCORDE** une remise de loyer en 2024 pour les surfaces nouvellement construites et livrées le 23 avril 2024 pour y accueillir le magasin de la recyclerie ;
- **APPLIQUE** au bail, à compter de 2025, les surfaces nouvelles du magasin de la recyclerie ;
- **APPROUVE** les termes du partenariat à convenir avec Fibr'Ethik dans le cadre d'une convention triennale 2024-2026 ;
- **ACCORDE** dans ce cadre une subvention annuelle en 2024 de 30 000 € maximum, dont 10 000 € seront versées depuis le Budget Annexe Déchets Ménagers et assimilés et 20 000 € maximum depuis le Budget Principal par application d'une clause du type « de retour à meilleure fortune » ;
- **ACCORDE** dans ce cadre une subvention annuelle en 2025 et 2026 de 40 000 € maximum, dont 10 000 € seront versées depuis le Budget Annexe Déchets Ménagers et assimilés et 30 000 € maximum depuis le Budget Principal par application d'une clause du type « de retour à meilleure fortune » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été ouverts aux budgets concernés de l'exercice 2024 et s'engager à les inscrire dans les budgets des exercices 2025 et 2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat 2024-2026 et tous actes nécessaires à son exécution.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance



Christelle HUGONOT

La Présidente,



Béatrice SANTAIS